



ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026 - 009T
en date du 08 JANVIER 2026

AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

SUR TOUTES LES VOIES COMMUNALES

Entretien, création et aménagements d'espaces verts

par EVL

AM/PS/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

VU le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

VU l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M. Alain QUARANTA

VU la requête présentée par : EVL 10 Bd de l'Engrenier 13110 PORT DE BOUC CEDEX , titulaire du marché 23.03 T

--- O O O ---

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur toutes les voies communales afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux d'entretien, création et aménagements d'espaces verts

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : des travaux d'entretien, création et aménagements d'espaces verts de la Commune de Venelles dans les conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

- les travaux par ½ chaussée sont autorisés,
- La réglementation sera adaptée par l'entreprise en fonction des lieux et des situations
- Le passage des véhicules prioritaires est aurotisé,
- Les travaux de nuit sont interdits,
- Les travaux les week-end et jours fériés sont interdits,
- La vitesse est limitée à : 30 kms au droit du chantier,
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux,
- Il sera interdit de doubler
- En cas de nécessité absolue une fermeture de voie pourra être effectuée.

ARTICLE 3 : DU 08 JANVIER 2026 AU 31 JANVIER 2027

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barrièrage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 6 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT À VENELLES LE 08 JANVIER 2026
Pour le Maire, par délégation,
l'adjoint délégué aux Travaux,
Alain QUARANTA



